



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 4 octobre 2023**

Date de Convocation : le 28 octobre 2023

Date d’Affichage : le 4 octobre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 27 Soit un total de 69 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L’an deux mille vingt-trois le 4 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Jacques LEBECQ (suppléant de Monsieur M. Philippe CHAUVIN), M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Joël VANDAMME

M. Rachid BOUHOUC

M. Nicolas BELANGÉ

M. Philippe CHAUVIN (représenté par M. Jacques LEBECQ)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Régis LITZELLMANN à 19h04, donnant pouvoir à M. Jean-Marie ROLLET pour l’ensemble des notes.

M. Laurent LAMBERT a été désigné **secrétaire de séance**.

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

4 - Objet : Décision modificative n°2 du budget principal du SIARP

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : N. VAUDELET/B. LUTZ

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux Services Publics d'Assainissement et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2023,

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires expose les opérations qui sont à envisager, à savoir :

- Procéder au complément de la sortie de l'inventaire des biens restants sur l'ancien siège rue de Gisors,
- Réaliser les écritures de transfert entre les comptes,
- Rembourser un trop perçu de subvention relative à l'opération groupée ANC Epiais/Pontoise/Osny,
- Mettre à jour les opérations pour compte de tiers,
- Ajouter des crédits nécessaires à la constitution d'une provision pour risque et charge, au remboursement anticipé d'avances de l'AESN, à l'aménagement d'un magasin technique sécurisée et au paiement des factures d'énergie reçues sur le bâtiment administratif,
- Opérer des virements internes de crédits ouverts permettant la bonne exécution du budget 2023.

Il s'avère nécessaire, dans les services suivants :

Service maintenance :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6156 « maintenance » d'un montant de 78 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » d'un montant de 7 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6068 « achat autres matières et fournitures » d'un montant de 85 000,00 €.

Service exploitation :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6063 « achat petit matériel et fournitures d'équipement » d'un montant de 21 000,00 €,
- D'AFFECTER des nouveaux crédits en dépense sur l'imputation 6068 « achat autres matières et fournitures » d'un montant de 7 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 778 « recette exceptionnelle » d'un montant de 28 000,00 €.

Service travaux :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - RES » d'un montant de 96 540,54 €.

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

Service contrôles :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 4581112 « opération groupée BVOISE3 » d'un montant de 23 223,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2188 « autres acquisitions » d'un montant de 5 500,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 458203 « opération groupée ANC Epiais/Pontoise/Osny » d'un montant de 588,00 €.

Service Juridique :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6354 « droit d'enregistrement et de timbre » d'un montant de 2 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6066 « carburant » d'un montant de 20 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 61551 « entretien véhicules » d'un montant de 16 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6227 « honoraires » d'un montant de 2 500,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6815 « provision pour risques et charges » d'un montant de 1 574 430,37 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2182 « acquisition véhicules » d'un montant de 30 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 778 « recette exceptionnelle » d'un montant de 1 966 983,91 €.

Service informatique :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6262 « téléphonie » d'un montant de 1 000,00 €.

Service ressources humaines :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6257 « fêtes et cérémonies » d'un montant de 20 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6413 « primes et gratifications » d'un montant de 50 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6478 « autres charges sociales » d'un montant de 30 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6414 « indemnités et avantages » d'un montant de 45 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6451 « cotisations URSSAF » d'un montant de 25 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6453 « cotisations caisses retraites » d'un montant de 20 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 618 « formation agents » d'un montant de 4 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 778 « recette exceptionnelle » d'un montant de 6 000,00 €.

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

Service administration générale :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6061 « énergie » d'un montant de 30 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6063 « achat petits matériels et fournitures d'équipement » d'un montant de 4 500,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 61521 « réparation bâtiment » d'un montant de 1 832,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6283 « entretien locaux » d'un montant de 2 000,00 €,

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 21351 « aménagement bâtiment exploitation » d'un montant de 6 655,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6132 « location immobilière » d'un montant de 6 332,00 €.

Service communication :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6238 « publicité diverses » d'un montant de 3 600,00 €.

Service finances (opérations d'ordre budgétaire) :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 675 « valeurs comptables des éléments d'actif cédés » d'un montant de 267 241,54 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 21315 « bâtiment adm » d'un montant de 267 241,54 €.

Service finances (opérations réelles) :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6137 « redevances, droits passages et servitudes » d'un montant de 44 663,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6222 « rémunération délégués redevance » d'un montant de 3 459,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 627 « service bancaire » d'un montant de 90,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 1641 « remboursement emprunts » d'un montant de 104 735,00 €.

La décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 2 268 225,45 €.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à réaliser les opérations annexées à la présente délibération.

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Service de Gestion Comptable (SGC) de Cergy et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr